

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA COLLECTIVITE DE CORSE ;

LA SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMME FRANCE TELEVISIONS ;

ET L'ÉTAT

RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA CHAÎNE VIA STELLA

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Entre

La Collectivité de Corse. Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse. Dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N° 19/ AC adoptée le octobre 2019 par l'Assemblée de Corse.

ET

La Société France télévisions, Société anonyme au capital de 347 540 000 € (dont le Siège social est Sis 7 esplanade Henry de France - 75015 Paris 15), immatriculée au RCS de Paris sous le N° 432 766 947, représentée par Madame Delphine ERNOTTE CUNCI. Sa Présidente. Dûment habilitée.

ET

L'État,

L'Etat, représenté par le Préfet de Corse. Préfet de la Corse du Sud, Madame Josiane CHEVALIER.
Ci-après dénommé « l'État »

il est convenu ce qui suit.

Préambule et définitions

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108.

Vu la décision de la Commission européenne C(2006) 806 du 22 mars 2006 relative à l'aide à la création de la chaîne corse Via Stella.

Vu la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n°17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, France Télévisions, société nationale de programme, « [...] *est chargée de concevoir et programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local* [...] ».

Vu l'article L-4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La Collectivité de Corse, après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. Elle pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la culture et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne et de son environnement méditerranéen dans le cadre de la coopération décentralisée* ».

Vu les termes de l'article 3 du décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 portant approbation du cahier des charges de la société France Télévisions, la chaîne France 3 contribue à « [...] *la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. [...] La chaîne accentue sa couverture du territoire et amplifie ses efforts sur l'information régionale, le magazine, le documentaire et la fiction originale. France 3 reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région.* [...] ».

Vu l'article 3 du cahier des charges de France Télévisions qui prévoit par ailleurs, au point 4° bis, que Via Stella est une « *chaîne régionale ayant pour vocation de diffuser [...] des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrés à la Corse, son actualité, son patrimoine, sa culture et ses traditions, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée. Dans le respect de son indépendance éditoriale, ce service peut être financé par la Collectivité de Corse, dans le cadre de conventions signées avec l'État* ».

Vu l'article 3 – 4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics* ».

La Collectivité de Corse et France Télévisions ont examiné les conditions d'un soutien de la Collectivité de Corse au développement de la chaîne régionale de France Télévisions intitulée Via Stella (ci-après dénommée « la Chaîne » ou « France 3 Corse Via Stella »), dans le respect du cahier des charges et de l'indépendance éditoriale de France Télévisions.

Compte tenu de la vocation assignée au service Via Stella par le cahier des charges de France Télévisions, de son importance pour la Corse et dans la continuité de l'action de la Collectivité de Corse au soutien de la Chaîne depuis son lancement, la Collectivité de Corse a souhaité poursuivre sa participation à son financement.

À cette fin et à ces conditions, la Collectivité de Corse et France Télévisions concluent, en présence de l'État, la présente convention qui fixe le montant et précise les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention qui sera versée par la Collectivité de Corse à France Télévisions pour Via Stella.

Les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention versée par la Collectivité de Corse pour soutenir le développement de Via Stella.

Dans le respect du cahier des charges de la société France Télévisions, tel que fixé par le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, la subvention sera affectée prioritairement à la réalisation des objectifs suivants, en complément de ceux assignés par l'Etat, et détaillés à l'annexe 1 de la présente convention :

- développer la programmation locale, en préservant la diversité des genres abordés ;
- renforcer la présence à l'antenne de programmes portant sur la Corse ;
- poursuivre la collaboration avec la filière économique audiovisuelle en Corse par la coproduction et l'achat de droits de programmes locaux et la commande d'œuvres, de programmes, de prestations techniques, notamment en privilégiant la production de fictions et documentaires pour fabriquer du stock, davantage que de la production de flux.
- poursuivre la valorisation et la sauvegarde de la langue corse en coproduisant et diffusant des programmes en langue corse ;
- poursuivre les émissions liées à l'actualité, au patrimoine, à la culture et aux traditions de la Corse (par exemple des émissions de services de proximité, ainsi que celles relatives à l'action citoyenne, par la retransmission de certains débats de l'Exécutif de la Collectivité de Corse et la diffusion des débats de l'Assemblée de Corse sur les thèmes fondamentaux pour les citoyens résidents en Corse) ;
- poursuivre la politique d'ouverture à d'autres régions et notamment aux régions voisines méditerranéennes, notamment en développant les échanges de programmes et les coproductions avec les chaînes et les sociétés de productions du bassin méditerranéen.

Ces objectifs relèvent d'un projet spécifique de la chaîne Via Stella et justifient l'aide octroyée par la Collectivité de Corse. La Société s'engage à utiliser la subvention pour réaliser le Projet tel que décrit en Annexe 1.

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne Via Stella s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération conclue avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DIFFUSION ET DISTRIBUTION DE LA CHAÎNE

France 3 Corse Via Stella sera diffusé en Corse par voie hertzienne en TNT, et mis à disposition des distributeurs du câble, de l'ADSL et du satellite, elle devra veiller à la mise en place d'une application pour mobiles et tablettes.

Le site Internet corse france3.fr assurera la promotion des programmes de Via Stella et susciter par leur présentation originale en ligne (agenda, commentaires...) l'intérêt participatif des téléspectateurs.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

France 3 Corse Via Stella est un service de France Télévisions, société nationale de programme au sens de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée. Il n'est pas créé de structure juridique spécifique.

La mise en œuvre de la présente Convention est assurée par la direction territoriale de France 3 Corse, sous la responsabilité du directeur territorial.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

La subvention n'excède pas les coûts supplémentaires que la mise en œuvre de la présente convention représentera pour la Société par rapport aux coûts d'exécution de sa mission générale de service public. Le détail et la répartition de ces coûts figurent en annexe 2.

Le montant total de la subvention, toutes taxes comprises, s'établit à 725 000 €.

La Société s'efforce de développer des ressources propres à la réalisation de la présente convention sous la forme notamment de recettes de publicité ou de parrainage de certaines émissions (magazines, programmes courts) dans le respect de la réglementation française et européenne relative à la publicité et au parrainage. La Société s'engage à commercialiser ses espaces publicitaires (en ce inclus le parrainage) aux conditions de marché. L'ensemble de ces ressources complémentaires doit concourir à l'accroissement et à la diversité de la production de Via Stella sans dénaturer pour autant la mission de service public de la société France Télévisions.

L'aide octroyée par la Collectivité de corse a été évaluée selon le mécanisme de compensation suivant en vertu des objectifs assignés à l'article 1^{er} et décrits en Annexe 1. Cette aide fera l'objet de la validation et du contrôle visés en Annexe 2.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Collectivité de corse s'engage à verser à la Société la subvention dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la Société des stipulations de la Convention.

Comme stipulé dans l'article 1^{er} de la convention alinéa 3, le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération à conclure avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 5 de la présente convention.

Il est entendu que dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens, la chaîne s'engage à investir dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective. Ne seront prises en compte que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

La chaîne devra transmettre à cet effet. le bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire de la chaîne. C'est-à-dire fournir la liste et dossier de présentation des œuvres fléchées au titre de la présente convention (dans le cadre de l'abondement par le CNC du soutien de la Collectivité de Corse) : description de l'œuvre, plan de financement, budget définitif, autorisation préalable du CNC, dates de diffusion.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de France Télévisions auprès de la banque HSBC sous le numéro IBAN :

FR76-3006-6109-7200-0103-6980-146 CODE BIC : CMCIFRPPCOR

Le montant de la Subvention allouée par la Collectivité de Corse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 est fixé à sept cent vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (**€ 725.000 TTC**).

Les dispositions de la convention d'Objectifs et de Moyens de la chaîne Via Stella relatives au versement de la subvention sont précisées selon l'échéancier suivant :

Exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

- * Un premier acompte de 350 000 € à la notification de la présente convention
- * Un second acompte et solde de 375 000 € à la suite du comité de suivi annuel 2019

ARTICLE 6 – LE COMITE DE SUIVI

L'État, la Collectivité de Corse et la Chaîne constituent un comité de suivi (ci-après « le Comité de Suivi ») composé notamment de :

- quatre représentants de l'Etat ;
- le Président et un membre du Conseil exécutif de Corse ou leurs représentants ;
- le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- le Président du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse ou son représentant ;
- le directeur territorial de France 3 Corse et trois membres désignés par France 3.

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. A cet effet, le comité se réunit une fois par an sur convocation du directeur territorial de France 3 Corse.

Il a le pouvoir de désigner un expert conformément à l'article 10 alinéa 1^{er}.

Dans le cadre du suivi du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôleront que la subvention d'exploitation est bien affectée, par Via Stella, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1^{er}.

Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Société.

ARTICLE 7 – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Un mois avant le comité de suivi, la Société transmet à l'État et à la Collectivité de Corse, les documents suivants leur permettant de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention avec la convention et ses annexes :

- bilan détaillé de l'utilisation de la subvention sur l'exercice et de la collaboration avec les producteurs indépendants pour l'exercice clos ;
- données d'audience et de satisfaction disponibles ;
- compte d'exploitation analytique de France 3 Corse distinguant les recettes et les charges liées à France 3 Corse Via Stella pour l'exercice clos.
- Grilles de programmes ;
- Bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles ;
- Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés ;
- Compte rendu de diffusion et de production annuel par genre détaillant les programmes en langue corse ;
- Plan annuel de formation des personnels de la chaîne en langue corse ;

ARTICLE 8 – SUIVI

Après réception des documents mentionnés à l'article 8, l'État et la Collectivité de Corse peuvent adresser à la Société, par écrit, des demandes d'informations complémentaires ou des observations. La Société s'engage également à présenter à la demande de la Collectivité de Corse toutes les pièces justificatives demandées.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DES PARTIES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

La Société est seule responsable de la programmation de la Chaîne.

La Société est seule habilitée à établir et signer des conventions de production établies pour la mise en œuvre de la présente convention, engager des dépenses de production et de mise en œuvre des moyens et des personnels concourant à la fabrication des émissions considérées.

ARTICLE 10 – RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA SUBVENTION

La restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée par la Collectivité de Corse, dans le cas où il apparaîtrait, soit par l'examen contradictoire des documents mentionnés à l'article 8 par les Parties soit, le cas échéant, à dire d'expert nommé par le Comité de Suivi, que :

- (i) la Société n'a pas affecté tout ou partie des sommes perçues par elle au titre de la subvention à la réalisation de la convention dans les conditions décrites dans la présente convention ;
- (ii) la Société a bénéficié, pour le financement de la convention, au cours d'un ou plusieurs exercices, de subventions manifestement excessives par rapport à ce qui aurait été nécessaire pour financer une chaîne de télévision de taille comparable à la chaîne et ayant le même type de programmes et de publics, bien gérée et adéquatement équipée ;
- (iii) le montant de la subvention est excessif compte tenu des coûts effectivement induits pour la réalisation de la convention ;
- (iv) le montant de la subvention est excessif compte tenu de l'importance des recettes commerciales effectivement générées par la Chaîne ;
- (v) la Société a commercialisé des espaces publicitaires (en ce inclus le parrainage) à des tarifs inférieurs aux prix de marché.

Pour l'application des (iii) et (iv) du présent article, le montant de la subvention sera considéré comme excessif dès lors qu'aura été constaté un écart de plus de 10% entre les recettes effectivement générées ou les coûts effectivement induits par la convention et les prévisions de Parties, telles que figurant à l'Annexe 2 de la présente convention, en moyenne sur trois exercices consécutifs.

Dans les cas prévus aux alinéas (i) à (v) du présent article, le montant des sommes à restituer par la Société à la Collectivité de Corse sera déterminé d'un commun accord entre les Parties ou, le cas échéant, à dire d'expert nommé par le Comité de Suivi.

Les restitutions visées ci-dessus interviendront, par priorité, par réduction de la quote-part de la subvention restant due par la Collectivité de Corse à la Société postérieurement à la détermination des sommes à restituer. Dans l'hypothèse où la présente convention ne serait pas exécutée jusqu'à son terme, les Parties saisiront le Comité de Suivi qui procédera à la répartition des éventuelles conséquences financières liées à l'arrêt prématuré du fonctionnement de la Chaîne.

ARTICLE 11 - DUREE

Article 11.1- Date d'effet et de fin

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019. Les parties conviennent de se rapprocher, au cours de l'année 2019 afin d'examiner les conditions de poursuite du concours financier attribué par la Collectivité de Corse à la chaîne Via Stella au titre de la subvention programmes, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 11.2- Résiliation de la convention à raison d'un manquement de la Société à ses obligations

La convention peut être résiliée, à l'initiative de la Collectivité de Corse, en cas de manquement grave et répété de la Société aux obligations qui lui sont imparties par la présente convention.

La Collectivité de Corse indique, par écrit, à la Société les motifs qui la conduisent à envisager une résiliation de la Convention et lui fixe un délai pour présenter ses observations et, le cas échéant, mettre fin au manquement reproché. A l'issue du délai imparti, si les observations de la Société ne sont pas satisfaisantes ou s'il n'a pas été mis fin au manquement reproché, la convention est résiliée de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Collectivité de Corse à la Société. L'envoi de la lettre de résiliation ne peut intervenir qu'au moins un mois après la date d'envoi de la lettre exposant les motifs pour lesquels une résiliation est envisagée.

En cas de résiliation en application des deux alinéas précédents, aucune indemnité n'est due par la Collectivité de Corse à la Société à quelque titre que ce soit, sans préjudice de l'application de l'article 11 de la présente convention.

Article 11.3- Résiliation en cas de cessation d'activité de la Chaîne

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de la Chaîne, la Société restitue à la Collectivité de Corse la quote-part de la subvention non utilisée pour la réalisation de la présente convention.

Article 11.4- Résiliation de la Convention à raison du non-paiement de la subvention par la Collectivité de Corse

En cas de non-paiement par la Collectivité de Corse de la subvention ou de retard par rapport à l'échéancier fixé par l'article 5 de la présente convention, pour tout autre motif qu'un manquement de la Société aux obligations qui lui sont imparties par la convention, la convention sera résiliée de plein droit après que la Société aura mis en demeure la Collectivité de Corse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de procéder au paiement des sommes non versées.

Les manquements de la Collectivité de Corse à ses obligations financières, visés à l'alinéa qui précède, seront constatés sur production par la Société du relevé de compte bancaire mentionné à l'article 5, correspondant au mois au cours duquel le versement aurait dû être effectué.

La résiliation prendra effet un mois après envoi par la Société de sa lettre de mise en demeure, si celle-ci est restée sans effet.

Article 11.5- Effet de la résiliation de la Convention par l'une des Parties

Il est expressément convenu que la résiliation de la convention par une seule des Parties emporte résiliation de la convention dans son ensemble, les rapports existants entre les autres parties au titre de la présente convention ne survivant pas à cette résiliation.

ARTICLE 12 – DU CADRE DE LA REVISION DE LA CONVENTION

Article 12.1- Des conditions des avenants

Au cours de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent qu'il pourra être signé des avenants modifiant tout ou partie de la présente convention.

Article 12.2- De la procédure et forme des avenants

Lorsque l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente convention, elle en informe immédiatement l'autre partie par courrier ou tout autre moyen écrit de communication présentant l'objet de la modification.

En cas d'accord signifié par courrier ou tout autre moyen de communication écrite par les autres parties concernées, un projet d'avenant est rédigé et est proposé à toutes les parties qui disposent d'un délai de deux mois pour le faire adopter selon les formes, règles et procédures qui lui sont propres.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à réunir dans un délai de quinze jours le Comité de Suivi pour définir une position commune. En cas de désaccord, le projet de modification est abandonné sans qu'aucune des Parties ne puisse réclamer le paiement d'une indemnité.

En cas d'accord, l'avenant est rédigé pour être proposé à la signature des parties selon les règles de procédure définies à l'alinéa 2 du présent article.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le tribunal administratif de Paris sera compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention.

ARTICLE 14 – NOTIFICATIONS

Toutes notifications effectuées en application de la convention seront valablement effectuées par écrit aux adresses suivantes :

Pour les notifications à l'État :

MM. la Préfète de la Région Corse
Préfecture de Région
Cours Napoléon
20000 Ajaccio

Pour les notifications à la Collectivité de Corse :

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajaccio Cedex 1

Pour les notifications à la Société :

MM. la Directrice Territoriale
France 3 Corse ViaStella
8, rue Touranjon
CS13007
20700 Ajaccio Cedex 9

ARTICLE 15 : INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'Article 1er, Titre 1er de la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et aux responsabilités locales, les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.

Fait en six exemplaires originaux.

AJACCIO, le ,

Pour la Collectivité de Corse

Pour France Télévisions

Pour l'Etat

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

La Présidente Directrice Générale

La Préfète de Corse

M. Gilles Simeoni

MM. Delphine Ernotte Cunci

MM. Josiane Chevalier

Convention Etat, Collectivité de Corse et France Télévisions pour France 3 Corse Via Stella (2019) – Annexe n°1

Engagements de la chaîne

Le cahier des charges de France Télévisions définit les missions de Via Stella (art. 3 - 4°bis):
« *chaîne régionale ayant pour vocation de diffuser, par voie hertzienne terrestre en Corse ainsi que par des réseaux de communications électroniques n'utilisant pas de Fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrés à la Corse, son actualité, son patrimoine, sa culture et ses traditions, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée* ».

Dans ce cadre, grâce aux moyens alloués par la Collectivité de Corse, ViaStella portera les ambitions suivantes pour les années 2019.

Un rapport annuel détaillera la mise en œuvre de ces objectifs.

1 Développer la programmation locale, en préservant la diversité des genres abordés.

ViaStella s'engage à développer sa part de programmation locale par sa programmation spécifique et les programmes régionaux de France 3 Corse repris sur l'antenne de Via Stella pour atteindre 6000 heures d'antenne programmées localement.

La grille de programmes continuera de présenter une diversité de genres : information, cinéma, fiction, documentaire, magazine, sport, programmes pour la jeunesse, divertissements, musique, spectacle, etc.

2 Poursuivre la valorisation et la sauvegarde de la langue corse

ViaStella s'engage à maintenir à l'antenne une présence significative de programmes en langue corse, avec un minimum de 450 heures annuelles diffusées.

ViaStella développera la (co-) production et la diffusion de programmes en langue corse ainsi que le doublage et le sous-titrage en langue corse de programmes, et inversement.

Le rapport annuel détaillera la mise en œuvre de cet objectif et présentera l'évolution du volume des programmes sous-titrés ou doublés.

ViaStella étudiera les possibilités de développer des partenariats avec des entreprises et des institutions publiques ou privées afin de renforcer la présence sur son antenne de programmes « ludo-éducatifs » autour de la culture et de la langue corse, avec le souci permanent de s'adresser au public le plus large.

La chaîne cherchera à développer l'utilisation des nouveaux réseaux sociaux pour à la fois reconstituer des communautés autour de ces différents programmes et offrir la visibilité la plus large aux programmes en corse.

3 Renforcer la présence à l'antenne de programmes portant sur la Corse et les corses de tous horizons.

Dans le cadre de sa mission portant sur la diffusion de programmes consacrés à la culture, aux traditions, aux questions de société et au patrimoine de la Corse, ViaStella s'attachera à valoriser les hommes et les femmes originaires de Corse, dont le parcours personnel ou professionnel a valeur d'exemple.

4 Poursuivre la collaboration avec la filière économique audiovisuelle en Corse

Se positionnant comme un des principaux acteurs de la filière audiovisuelle corse, la Chaîne poursuivra sa collaboration avec les acteurs locaux du secteur audiovisuel, par le biais de coproduction, d'achats de droits ou de prestations techniques, et ce notamment avec le soutien de la Collectivité de Corse.

Le rapport annuel détaillera la part de productions réalisées localement.

5 Assurer une information de proximité réactive.

Au-delà des informations quotidiennes sur la météo, ViaStella présentera des bulletins d'information renforcée à destination du public en cas de risques graves liés aux intempéries ou aux risques importants d'incendie, particulièrement pendant la haute saison, et plus généralement tout programme susceptible d'offrir une information utile.

6 Animer le débat citoyen.

ViaStella s'efforcera de diffuser les questions et réponses à l'Exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, et les débats de l'Assemblée sur les thèmes fondamentaux.

ViaStella, en coopération avec la Collectivité et l'Assemblée de Corse, s'efforcera de développer le sous-titrage des questions / réponses reçues par avance.

7 Poursuivre la politique d'ouverture de la Chaîne aux régions et pays Méditerranéens

Les programmes de la chaîne devront permettre de faire émerger et d'explicitier auprès des téléspectateurs les problématiques communes à l'ensemble ou à des grandes zones de l'espace méditerranéen, qu'il s'agisse par exemple de la langue, de la préservation de l'environnement, de l'exploitation de l'eau ou toute thématique commune à l'espace méditerranéen.

ViaStella a initié en 2012/2013 un mode de collaboration originale avec les télévisions du bassin méditerranéen, en s'invitant sur leurs plateaux. ViaStella souhaite d'une part promouvoir et intensifier ce type d'actions, et d'autre part initier de nouvelles collaborations avec les différents acteurs audiovisuels méditerranéens.

ViaStella souhaite également construire des partenariats avec des acteurs de l'audiovisuel français. Via Stella recherchera notamment à conduire des actions communes avec France 24 et TV5 Monde dans le domaine des programmes, avec CFI dans le domaine de la formation, etc.

Au-delà de son antenne, ViaStella pourrait s'attacher à nouer des collaborations avec l'Université de Corse et son réseau méditerranéen.

**Convention Etat, Collectivité de Corse et France Télévisions
pour France 3 Corse Via Stella (2019) – Annexe n°2**

Budget Prévisionnel 2019

En K€	Budget 2019
Ressources publiques	27 704
Recettes de publicité et de parrainage	317
Recettes affectées	45
Production immobilisée des programmes	5 571
Autres recettes	36
Subvention CTC	700
Total des recettes	34 373
Charges de personnel	18 443
Achats externes	10 535
Amortissements hors programmes	1 685
Prestations Internes	2 401
Autres refacturations internes	1 309
Total des charges d'exploitation	34 373

Remarque :

Les ressources publiques figurent dans le tableau à titre indicatif et théorique : depuis 2010, elles ne sont plus affectées aux différents services (antennes) de FTV mais allouées à l'entreprise France Télévisions.

**Convention Etat, Collectivité de Corse et France Télévisions
pour France 3 Corse Via Stella (2019) – Annexe n°3**

Tableau d'affectation de la subvention

	2 019		
	Coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention (estimation)	montant affecté de la subvention sur la durée de la convention	pourcentage d'affectation de la subvention
Développement de la filière audiovisuelle corse par ViaStella	3 088 438 €	249 000 €	34%
Développement et valorisation de la langue corse sur ViaStella	1 238 100 €	329 000 €	45%
Valorisation de la vie citoyenne en Corse	134 418 €	98 000 €	14%
Développement des partenariats méditerranéens	51 872 €	49 000 €	7%
	Total coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention sur la période (estimation)	total subvention	
	4 512 828 €	725 000 €	100%

**Rapport du comité de suivi de la convention 2014-2016
et de son avenant n° 1 relatif à l'exercice 2017**

Entre la CDC et France 3 Corse Via Stella

**Raportu di u cumitatu di seguitu di a cunvenzione
2014-2016 è a so cambiamentu n°1 relativu à l'eserciziu
2017 trà a CDC è France 3 Corse Via Stella**

I- PREAMBULE

1.1 Positionnement de la chaîne France 3 Corse Via Stella

Première chaîne régionale de plein exercice en France, Via Stella diffusait 5 heures de programmes journaliers en 2007 à sa création, contre 24 heures aujourd'hui. La chaîne couvre le territoire insulaire soit 339 178 habitants (source Insee 2019) via la TNT, mais est également accessible au national via sa diffusion sur le satellite et l'ADSL (Canal SAT, les bouquets Orange, Free et SFR). Par ailleurs, elle est également accessible à l'international par le biais de la diffusion de certains de ses programmes sur le net.

Via Stella a été intégrée au cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions par décret n° no 2011-1725 du 1er décembre 2011 avec les objectifs suivants :

«4o bis Via Stella : chaîne régionale ayant pour vocation de diffuser, par voie hertzienne terrestre en Corse ainsi que par des réseaux de communications électroniques n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrés à la Corse, son actualité, son patrimoine, sa culture et ses traditions, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée. Dans le respect de son indépendance éditoriale, ce service peut être financé par la collectivité territoriale de Corse, dans le cadre de conventions signées avec l'Etat».

1.2 Historique du soutien de la Collectivité de Corse

La chaîne Via Stella est soutenue par la Collectivité de Corse depuis sa création dans le cadre d'une convention triennale tripartite entre l'Etat, France Télévisions et la Collectivité de Corse, tant du point de vue de son équipement technique qu'au travers de ses programmes.

Par délibération n° 05/212 AC du 28 octobre 2005, l'Assemblée de Corse a approuvé les modalités de mise en œuvre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens de la chaîne France 3 Corse Via Stella entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et France 3. Le projet de convention a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne qui a rendu son avis le 22 mars 2006 (aide d'Etat N 638/2005). Le 28 avril 2006, la convention a été signée en présence du Président de la République, M. Nicolas SARKOZY, du Président de France Télévisions, M. Patrick de CAROLIS et du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, M. Michel BOYON.

Par délibération n° 06/59 AC du 10 avril 2007, l'Assemblée de Corse a approuvé la signature d'un avenant n°1 à cette convention précisant les modalités financières du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse et signé par les parties en date du 5 décembre 2007.

Par délibération n° 11/037 AC du 11 février 2011, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un avenant n°2 à cette convention afin de renouveler le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la chaîne Via Stella pour une nouvelle période de 3 ans (période 2010 à 2013). Cet avenant a été signé en date du 24 juin 2011 en présence du Ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric MITTERRAND et du Président de France Télévisions, M. Rémy PFLIMLIN.

Par délibération n°15/021 AC du 5 février 2015, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une nouvelle Convention, sans obligation de notification auprès de l'Union européenne à la condition de respecter les conditions prévues par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG) dans le cadre d'un SPTR (service public de télévision régionale). En date du 13 février 2015, la nouvelle convention 2014-2016 a été signée en présence du Président de France Télévisions, M. Rémy PFLIMLIN.

Par délibération n°17/287 AC du 22 septembre 2017, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un avenant n°1 à la convention signée le 13 février 2015, afin renouveler le soutien de la Collectivité de Corse pour un an, au titre de l'exercice 2017. Cet avenant a été signé rétroactivement par les parties en date du 14 novembre 2018. La convention actuellement en vigueur est donc celle signée en date du 13 février 2015, complétée de son avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2018. Depuis la création de la chaîne Via Stella le soutien financier de la Collectivité de Corse a été de 9 100 000 €.

Période de conventionnement	Soutien investissement technique	Soutien investissement éditorial et programmes
Convention + Avenant n°1 2006-2010	2 100 000 €	2 000 000 €
Avenant n°2 2010-2013		2 150 000 €
Convention + Avenant n°1 2014-2017		2 850 000 €
TOTAUX	2 100 000 €	7 000 000 €

1.3 Organisation du comité de suivi de la convention

La tenue du comité de suivi a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le comité de suivi, contrôle notamment que la subvention a bien été affectée par la chaîne France 3 Corse Via Stella aux objectifs stipulés dans l'article 1er de la convention et ou de ses avenants.

L'organisation du comité de suivi est précisée dans l'article 6 de la convention 2014-2016 :

« L'État, la collectivité territoriale et la Chaîne constituent un comité de suivi (ci-après le Comité de Suivi) composé notamment de :

- ✓ *quatre représentants de l'Etat ;*
- ✓ *le Président et un membre du Conseil exécutif de Corse ou leurs représentants ;*
- ✓ *le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;*
- ✓ *le Président du Conseil Économique, Social, et Culturel de la Corse ou son représentant ;*
- ✓ *le directeur territorial de France 3 Corse et trois membres désignés par France 3.*

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par semestre sur convocation du directeur territorial de France 3 Corse. Il a le pouvoir de désigner un expert conformément à l'article 10, alinéa 1.

Dans le cadre du suivi du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôleront que la subvention d'exploitation est bien affectée, par Via Stella, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1er. Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Société.

Toutefois, la Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de formuler une requête auprès de la chaîne, afin que cette dernière lui transmette tous les éléments susceptibles de l'éclairer sur le respect de l'égalité des temps de parole impartis aux différents représentants des partis politiques ».

L'avenant de 2017 a modifié cet article de la manière suivante :

« L'article 6 - alinéa 2 de la Convention est modifié comme suit : Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. A cet effet, le comité se réunit une fois par an sur convocation du directeur territorial de France 3 Corse ».

En vue de la préparation du comité de suivi, l'article 7 de la convention 2014-2016 a prévu les dispositions suivantes :

« Un mois avant le comité de suivi, la Société transmet à l'État et à la Collectivité territoriale, les documents suivants leur permettant de contrôler la conformité de l'utilisation de la Subvention avec la Convention et ses annexes :

- ✓ *plan prévisionnel d'affectation des ressources de la Subvention pour l'exercice en cours ;*
- ✓ *bilan détaillé de l'utilisation de la Subvention sur l'exercice et de la collaboration avec les producteurs indépendants pour l'exercice clos ;*
- ✓ *données d'audience et de satisfaction disponibles ;*

- ✓ *Compte d'exploitation analytique de France 3 Corse distinguant les recettes et les charges liées à France 3 Corse et à France 3 Corse Via Stella pour l'exercice clos.*
- ✓ *Budget prévisionnel de l'exercice en cours ;*
- ✓ *Grilles de programmes ;*
- ✓ *Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés ;*
- ✓ *Compte rendu de diffusion et de production annuel par genre détaillant les programmes en langue corse ».*

Depuis la création de la chaîne, le comité de suivi s'est réuni aux dates suivantes :

- ✓ Le 7 Juin 2007
- ✓ Le 26 mai 2008
- ✓ Le 30 mars 2009
- ✓ Le 12 juillet 2010
- ✓ Le 14 octobre 2011
- ✓ Le 8 juin 2015
- ✓ Le 11 janvier 2017

Il est à noter que le compte rendu du comité de suivi est la pièce justificative afin de procéder au mandatement du solde de la subvention de l'année N.

1.4 Particularité du comité de suivi de relatif à l'exercice 2017

L'avenant à la convention 2014-2016, relatif à la prorogation de la convention pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2017 a été signé rétroactivement en date du 14 novembre 2018.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'organisation du comité de suivi relatif à l'exercice 2017. Une réunion de travail en date du 21 février 2019 s'est tenue à cet effet en présence de Mme Andrée GRIMALDI (Directrice de la Culture), Mme Yolaine LACOLONGE (Directrice adjointe en charge de l'audiovisuel et du cinéma), M. Paul-François TORRE (Directeur Délégué à la Coordination Editoriale de France 3 Corse Via Stella) et Mme Corine CAMISA (Assistante de direction de France 3 Corse Via Stella).

M. Paul-François TORRE a expliqué que le directeur territorial de la chaîne, M. Laurent CORTEEL quittait son poste en mars 2019 et qu'en conséquence, il était impossible alors que le poste devenait vacant d'organiser physiquement ce comité.

Les parties ont alors décidé d'un commun accord les dispositions suivantes :

- ✓ Transmission par France 3 Corse des documents prévus par la convention aux membres du comité de suivi.
- ✓ Rédaction d'un rapport d'analyse par la Direction de la culture de la Collectivité de Corse.
- ✓ Transmission du rapport aux membres du comité de suivi pour éventuels commentaires desdits membres à rajouter.
- ✓ Retour du rapport visé par l'ensemble des membres en vue du mandatement du solde de la subvention.
- ✓ Signature du rapport et transmission définitive.

II- LE CONTEXTE DE LA CONVENTION ET LES DONNEES CLES DE VIA STELLA

2.1 Rappel des objectifs de la convention 2014-2017

L'article 1 de la convention 2014-2016 a prévu les dispositions suivantes :

« Dans le respect du cahier des charges de la société France Télévisions, tel que fixé par le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, la subvention sera affectée prioritairement à la réalisation des objectifs suivants, en complément de ceux assignés par l'Etat, et détaillés à l'annexe 1 de la présente convention.

- ✓ développer la programmation locale, en préservant la diversité des genres abordés ;
- ✓ renforcer la présence à l'antenne de programmes portant sur la Corse ;
- ✓ poursuivre la collaboration avec la filière économique audiovisuelle en Corse par la coproduction et l'achat de droits de programmes locaux et la commande d'œuvres, de programmes, de prestations techniques, notamment en privilégiant la production de fictions et documentaires pour fabriquer du stock, davantage que de la production de flux.
- ✓ poursuivre la valorisation et la sauvegarde de la langue corse en coproduisant et diffusant des programmes en langue corse ;
- ✓ poursuivre les émissions liées à l'actualité, au patrimoine, à la culture et aux traditions de la Corse (par exemple des émissions de services de proximité, ainsi que celles relatives à l'action citoyenne, par la retransmission de certains débats de l'Exécutif de la collectivité territoriale et la diffusion des débats de l'Assemblée territoriale sur les thèmes fondamentaux pour les citoyens résidents en Corse) ;
- ✓ poursuivre la politique d'ouverture à d'autres régions et notamment aux régions voisines méditerranéennes, notamment en développant les échanges de programmes et les coproductions avec les chaînes et les sociétés de productions du bassin méditerranéen ».

Ces objectifs ont été quantifiés dans le cadre de la définition du coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention tel que prévu par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG) dans le cadre d'un service public de télévision régionale (SPTR). Un tableau d'affectation de la subvention a été ainsi déterminé et intégré à la convention dans son annexe 3 de la manière suivante :

ANNEXE 3

	période cumulée 2014-2016		
	Coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention (estimation)	montant affecté de la subvention sur la durée de la convention	pourcentage d'affectation de la subvention
Développement de la filière audiovisuelle corse par ViaStella	1,5 M€	0,7M€	32%
Développement et valorisation de la langue corse sur ViaStella	1,5 M€	1 M€	47%
Valorisation de la vie citoyenne en Corse	0,8 M€	0,3 M€	14%
Développement des partenariats méditerranéens	0,3 M€	0,15 M€	7%
	Total coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention sur la période (estimation)	total subvention	total
	4,1 M€	2,15 M€	100%

L'avenant 2017 à la convention a modifié l'article 1 de la convention en rajoutant les dispositions suivantes (tout en maintenant les objectifs et l'affectation de la subvention prévus par la convention initiale) :

« L'alinéa suivant est ajouté à la suite du dernier alinéa à l'article 1 de la Convention : Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne Via Stella s'inscrit dans le cadre du projet de convention de coopération à conclure avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 5 de la présente convention ».

Cette modification a modifié l'article 5 de la convention 2014-2016 de la manière suivante :

« L'alinéa suivant est ajouté à la suite du premier alinéa de l'article 5 de la Convention : Comme stipulé dans l'article 1 de la convention alinéa 3, le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre du projet de convention de coopération à conclure avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 5 de la présente convention.

Il est entendu que dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens, la chaîne s'engage à investir dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective. Ne seront prises en compte que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

La chaîne devra transmettre à cet effet, le bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire de la chaîne. C'est-à-dire fournir la liste et dossier de présentation des œuvres fléchées au titre de la présente convention (dans le cadre de l'abondement par le CNC du soutien de la Collectivité de Corse) : description de l'œuvre, plan de financement, budget définitif, autorisation préalable du CNC, dates de diffusion ».

Ainsi, le tableau d'affectation de la subvention au titre de l'exercice 2017 est le suivant :

EXERCICE 2017	Coût complémentaire prévu par la chaîne	montant affecté de la subvention sur la durée de la convention	% d'affectation de la subvention
Développement de la filière audiovisuelle corse par ViaStella*	500 000 €	224 000 €	32%
Développement et valorisation de la langue corse sur ViaStella	500 000 €	329 000 €	47%
Valorisation de la vie citoyenne en Corse	266 667 €	98 000 €	14%
Développement des partenariats méditerranéens	100 000 €	49 000 €	7%
TOTAUX	1 366 667 €	700 000 €	100%

* Montant affecté en tenant compte des nouvelles dispositions prévues à l'avenant 2017

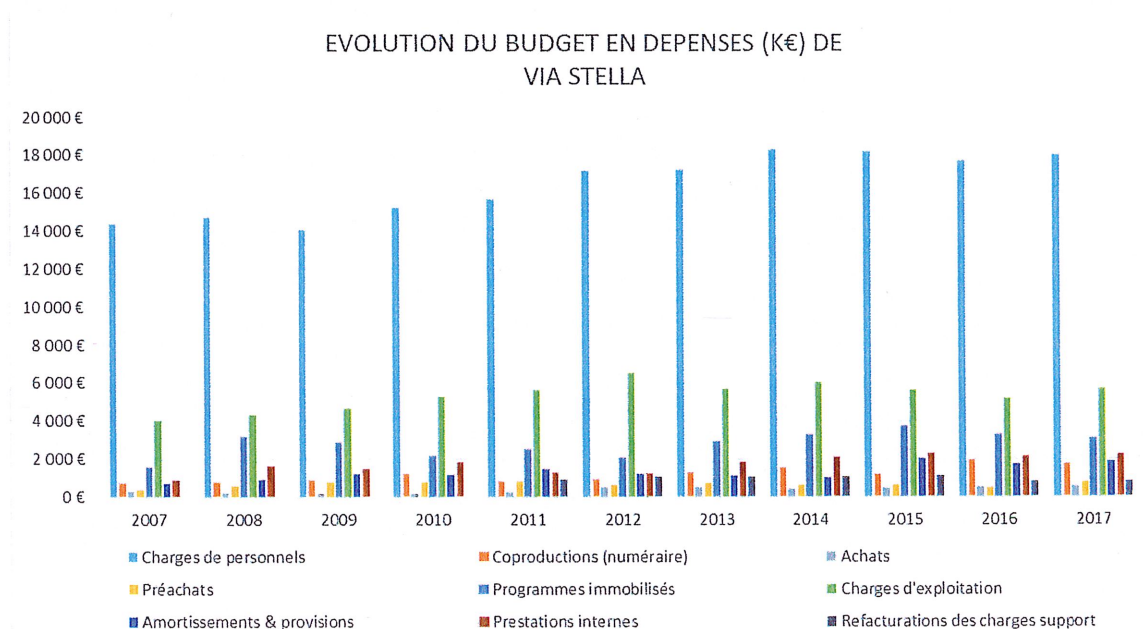
2.2 Les données clés de Via Stella

En date du 27 février 2019, la chaîne a transmis un premier dossier en vue de préparer le présent rapport. Celui-ci étant incomplet, les éléments manquants ont été transmis par France 3 Corse Via Stella par mail le 10 avril 2019, puis le 9 mai 2019. L'analyse des objectifs dans le détail, nécessite au préalable de faire un tour d'horizon de l'activité globale de la chaîne Via Stella.

2.1-1 Budget annuel de la chaîne

En 2017, la chaîne a consommé un budget annuel en dépenses de 37,6 M d'€, les charges de personnel ont représenté 48% des dépenses.

En moyenne, la fabrication d'émissions propres (dont les dépenses sont exclusivement des charges de personnels) représente 49% du budget, les dépenses de fabrication externe auprès de sociétés extérieures (achats, préachats, coproductions, programmes immobilisés) représentent 29% de ce budget et les charges de structures 22%. Ce budget a augmenté de 64% depuis 2007.

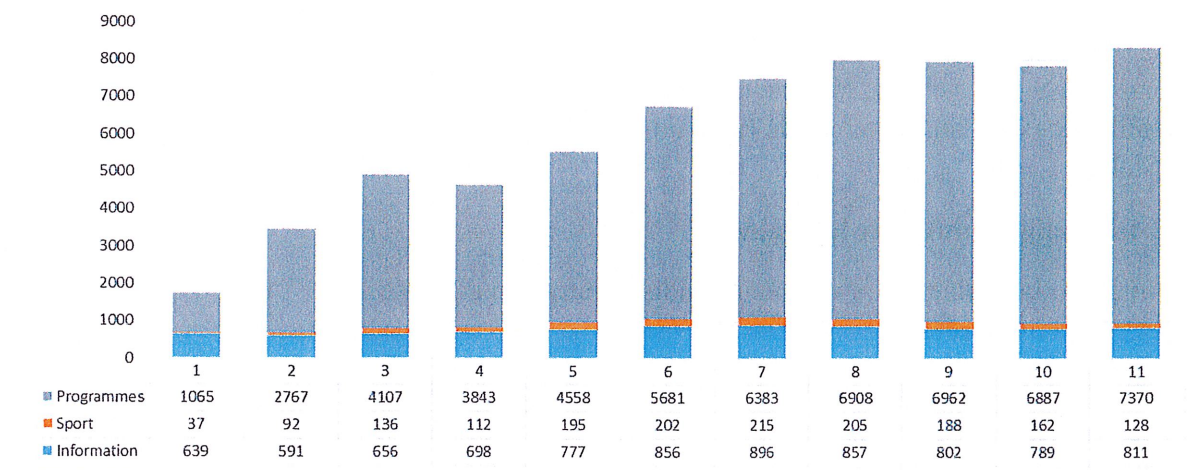


En termes de recettes, le budget de 2017 a été de 36,8 Md'€, soit un résultat d'exploitation déficitaire de 794 K€. La part de redevance allouée par France Télévisions à Via Stella a représenté 80% des recettes totales (pour 2,5 M d'€) et la production immobilisée 16% (pour 6 M d'€). La subvention de la Collectivité de Corse (700 K€) a représenté 2% du budget total ; la publicité, le parrainage et les recettes diverses ont représenté 1,5% du budget total de la chaîne (560 K€).

2.1-2 Volume global de diffusion

Le volume de diffusion en nombre d'heures a été de 8 309 heures en 2017 (la convention prévoit un volume d'heure minimum de 6 000 heures par an). Celui-ci n'a cessé d'augmenter depuis 2007 permettant à la chaîne Via Stella de passer de 5 heures de diffusion journalière en 2007 à sa création, contre 24 heures aujourd'hui. Les programmes (qu'ils soient en fabrication interne ou en ayant recours avec des sociétés de production externes) ont fortement augmenté depuis la création de la chaîne passant de 1 065 heures en 2007 à 7 370 heures en 2017.

EVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DE DIFFUSION DE VIA STELLA



EVOLUTION DU VOLUME GLOBAL	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures diffusées	1741	3450	4899	4653	5530	6739	7494	7970	7952	7838	8309

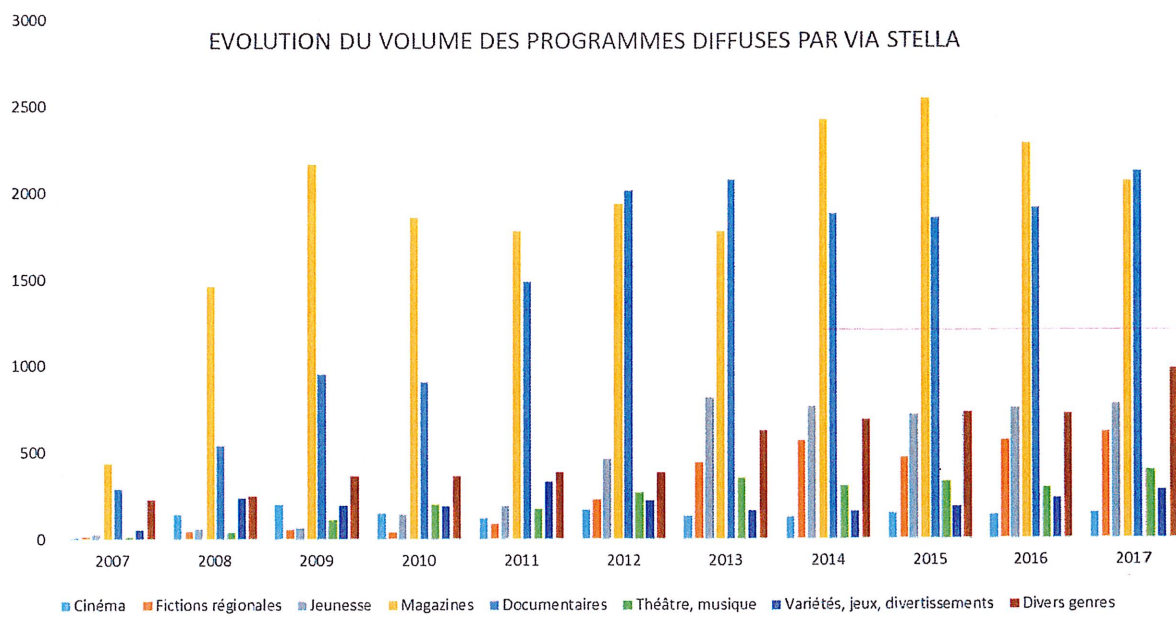
Les programmes ont représenté 89% du volume total de diffusion de la chaîne en 2017, avec 28,8% du volume des programmes consacré aux documentaires (25,5% du volume total de diffusion) ; 8,3% pour les fictions télévisuelles régionales (7,4% du volume total de diffusion) et enfin 5,4% de captations (4,8% du volume total de diffusion).

DETAILS PROGRAMMES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cinéma	3 0,3%	141 5,1%	203 4,9%	148 3,9%	125 2,7%	172 3,0%	134 2,1%	130 1,9%	150 2,2%	139 2,0%	148 2,0%
Fictions régionales	12 1,1%	42 1,5%	55 1,3%	40 1,0%	88 1,9%	225 4,0%	440 6,9%	566 8,2%	466 6,7%	567 8,2%	615 8,3%
Jeunesse	31 2,9%	62 2,2%	65 1,6%	141 3,7%	191 4,2%	463 8,1%	817 12,8%	763 11,0%	717 10,3%	754 10,9%	777 10,5%
Magazines	434 40,8%	1459 52,7%	2162 52,6%	1855 48,3%	1776 39,0%	1933 34,0%	1777 27,8%	2421 35,0%	2539 36,5%	2279 33,1%	2061 28,0%
Documentaires	291 27,3%	538 19,4%	950 23,1%	903 23,5%	1486 32,6%	2012 35,4%	2076 32,5%	1875 27,1%	1848 26,5%	1905 27,7%	2117 28,7%
Théâtre, musique	11 1,0%	41 1,5%	114 2,8%	203 5,3%	177 3,9%	271 4,8%	354 5,5%	306 4,4%	332 4,8%	295 4,3%	396 5,4%
Variétés, jeux, divertissements	54 5,1%	235 8,5%	197 4,8%	189 4,9%	329 7,2%	220 3,9%	162 2,5%	159 2,3%	183 2,6%	232 3,4%	278 3,8%
Divers genres	229 21,5%	249 9,0%	361 8,8%	364 9,5%	386 8,5%	385 6,8%	623 9,8%	688 10,0%	727 10,4%	716 10,4%	978 13,3%
TOTAL VOLUMES PROGRAMMES	1065 100,0%	2767 100,0%	4107 100,0%	3843 100,0%	4558 100,0%	5681 100,0%	6383 100,0%	6908 100,0%	6962 100,0%	6887 100,0%	7370 100,0%

L

a répartition de la diffusion entre programmes de stock (documentaires et captations) et programmes de flux (émissions de plateau dont magazines, jeux et divertissement) est restée sensiblement la même depuis la création de la chaîne, alors que l'ambition de privilégier les programmes de stock est clairement stipulé dans l'objectif 1 de la convention.

De ce point de vue, l'augmentation du volume de diffusion depuis 2007 n'a pas forcément bénéficié aux programmes de stock et notamment aux documentaires (dont le nombre annuel de coproduction reste sensiblement identique).



Toutefois, la chaîne Via Stella s'est fortement investie dans la coproduction de fictions régionales ambitieuses et modernes de 26 mn telles que « Back to Corsica » diffusé en 2018 et « Over la nuit » qui sera diffusée en 2019, qui ont fait l'objet de sélection dans des festivals nationaux (Séries Séries notamment en 2018) ou de fictions courtes comme « Etudiante », ce qui a permis en 2017 d'équilibrer le rapport entre stock et flux.

2.1-3 La diversité de la diffusion

L'information

Le volume d'heures de diffusion d'information sur la chaîne est aujourd'hui de 9,76% contre 37% en 2007, cela comprend les éditions régionales, les magazines, l'info services (météo, agenda) et les opérations exceptionnelles couvertes durant l'année. Les éditions régionales comprennent 6 rendez-vous quotidiens dont 3 en langue corse. Les magazines d'information se retrouvent chaque mercredi à 20H35 (*Cunfronti*, *Inchiesta*, *Ecu'numia*) et le dimanche à 18H00 avec *Cuntrastu*.

Le sport

Outre l'actualité sportive couverte dans les JT, le sport est présent à l'antenne tous les lundis avec *Sport in Corsica* (52 minutes), *Foot è basta* (26 minutes) le jeudi à 20H35 et à l'occasion d'opérations exceptionnelles (Finale de la coupe de France de Volley ou encore Tour de Corse automobile). Pour autant, malgré l'engouement pour le sport en Corse, le volume de diffusion du sport à l'antenne plafonne à 2% et ce depuis la création de la chaîne.

Les programmes

Les programmes ont représenté la majorité du volume de diffusion en 2017 (89% de la grille contre 61% en 2007), l'offre se décompose entre :

- ✓ Les quotidiennes de culture et d'info service avec les émissions *Pendant le 20h* et *Manghjà et Prima in seme* du lundi au vendredi.
- ✓ Des magazines d'histoire, de nature, de traditions et de patrimoine de l'île avec *Fora di strada*, *Made in Corsica*, ou encore *Tempi fà d'oghje*.

- ✓ Des documentaires d'histoire et de société sur la Corse réalisés en externe ou en fabrication interne (collection *Ghjenti*).
- ✓ De la musique avec l'émission *U live*, la collection *Mezzo vocce*, le programme *Musica* ou encore des captations de concerts.
- ✓ Des programmes pour la jeunesse avec la diffusion de dessins animés ou encore du programme *Una canzunetta*.
- ✓ Du cinéma et de la fiction avec la diffusion de la 6^{ème} saison de la série en langue corse *Hôtel paradisula* et le lancement en productions de nouvelles séries régionales à découvrir à partir de 2018.
- ✓ Du divertissement, puisque 2017 a été l'année du lancement du jeu bilingue *Sapientoni* (coproduction externe), qui a bénéficié d'une exposition favorable du lundi au vendredi à 18H30.

2.1-4 La présence de la chaîne sur le numérique

Depuis 2017, Via Stella s'est fortement développée sur les réseaux sociaux, cette offre s'est structurée et étoffée avec la mise en ligne des sujets d'actualité, du bulletin météo, la création de sa chaîne Youtube ou encore le recours à des directs-live Facebook permettant une réactivité exceptionnelle.

Ainsi, Via Stella compte 205 300 « fans » sur Facebook (contre 76 000 en 2016), enregistrant une progression mensuelle constante (+ 8% entre le 1/12/18 et le 31/12/18). La page Facebook de Via Stella comptabilise 700 000 visites par mois, ce qui place la chaîne en tête du réseau France 3 sur ce critère par habitants. Le nombre de vues des vidéos postées sur Facebook est d'environ 3,6 millions par mois, enregistrant une progression très forte d'un mois sur l'autre (+ 42% entre le 1/12/18 et le 31/12/18).

Toutefois, la problématique de l'offre des œuvres de stock sur Internet reste à étudier, la chaîne Youtube, ou encore sur le Replay de Via Stella ne permet pas de diffuser les œuvres dont les droits de diffusion sur le net ne font pas pour l'heure de négociation.

2.1-5 L'audience de la chaîne

Les derniers chiffres d'audience de Via Stella (septembre-décembre 2018) affichent sur la tranche 12H00-12H15 un très bon niveau avec 15,6% de PdA (part d'audience) contre 10,9% à la fin 2017, ce qui place Via Stella en 2^{ème} position derrière TF1.

La diffusion du jeu *Sapientoni* sur ses deux horaires (18H20 et 11H25 en rediffusion) enregistre 28,8% de PdA (soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2017).

Enfin, le rendez-vous d'information *Corsica Sera* est toujours aussi regardé avec 47,8% de PdA, soit 1 téléspectateur sur 2 en Corse pour la période septembre- décembre.

Toutefois, ces mesures d'audiences n'enregistrent que la diffusion hertzienne sur le territoire insulaire et ne concernent pas l'audience via le satellite et l'ADSL. Il serait opportun de réfléchir à la manière de mesurer cette audience, alors que ces modes de diffusions est de plus en plus répandus et utilisés.

III- L'ANALYSE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

3.1 L'objectif n°1 : Le développement de la filière audiovisuelle corse

En vue de la réalisation de cet objectif, 32% de la subvention sont affectés au développement de la filière audiovisuelle corse, soit un montant pour l'exercice 2017 de 224 000 € pour une estimation du coût complémentaire SIEG pour la chaîne (Service public de télévision régionale induit par la convention) d'un montant de 500 000 €.

La filière de production en Corse se compose aujourd'hui d'une quarantaine de producteurs, dont 15% disposent d'un compte de soutien automatique au CNC. Cette filière insulaire est devenue très importante, générant un chiffre d'affaire de plus de 10 M d'€ par an, avec l'embauche régulière de techniciens et d'artistes et techniciens intermittents.

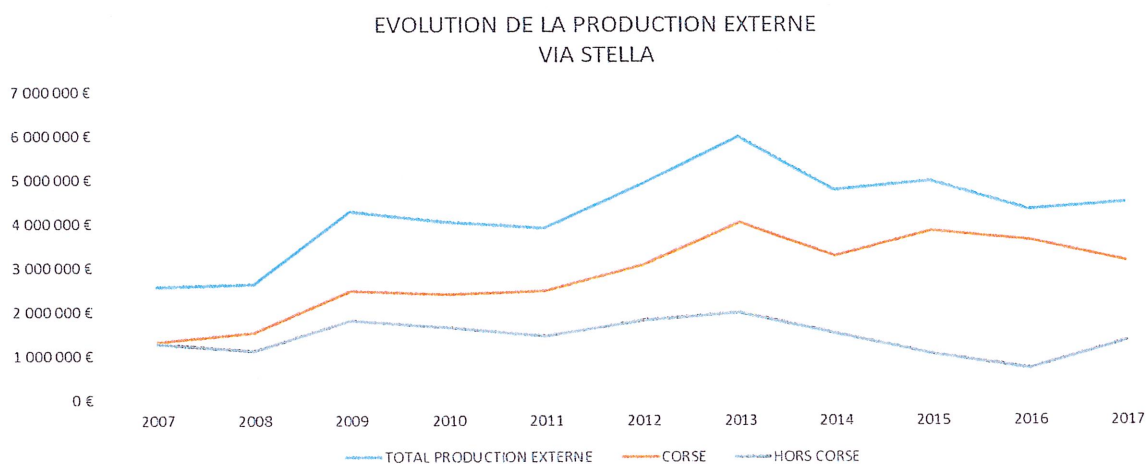
En effet, l'île compte 175* entreprises de la culture, de la communication, des médias et des loisirs, dont 21% relèvent du secteur de l'audiovisuel et du cinéma. Ces entreprises emploient 522* salariés permanents dont 76* pour l'audiovisuel et le cinéma. Enfin, la Corse dénombre 1 048* intermittents dont près de la moitié relèvent du secteur de l'audiovisuel et du cinéma.

* Source : Portrait de territoire AFADS (Assurance Formation des Activités du Spectacle) - Janvier 2019

Dans ce contexte et au-delà d'un simple aspect quantitatif et financier, et bien que l'article 6 de la convention stipule que « *le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Société* », il convient de garder à l'esprit que les missions de service public de Via Stella et de la Collectivité de Corse ont un socle commun à savoir concourir à faire de la Corse un territoire de création audiovisuelle et d'asseoir la filière de production insulaire.

En 2017, le montant total des engagements de la chaîne avec des producteurs indépendants s'est élevé à 4 470 030 €, les engagements contractualisés avec des sociétés de productions insulaires s'est élevé à 3 139 869 €, ce qui porte la contribution de la chaîne à la filière insulaire à 70% du total du total de ses engagements avec la production externe (ce taux était de 51% en 2007).

La chaîne d'un point de vue purement quantitatif a donc totalement respecté cet objectif, le multipliant même par 10 et ce depuis sa création, passant d'un montant d'engagements avec des sociétés de production corses de 1,3 M d'€ en 2007 à près de 4 M d'€ en 2017.



Jusqu'en 2015, dans un souci de collaboration efficiente avec la Collectivité de Corse Via Stella transmettait des éléments d'analyse allant au-delà de la liste des indicateurs stipulés dans la convention, ainsi, la CDC était destinataire des données suivantes :

- ✓ Tableau analytiques de son budget en dépenses (émissions propres, coproductions et charges de structures).
- ✓ Coût de la grille diffusée sur son antenne, ce qui permettait d'avoir une réelle visibilité de son activité.

TABLEAU ANALYTIQUE DU BUDGET EN DEPENSES EN K€ 2007 A 2017 (source Via Stella)											
S/T COPRO-ACHATS-PREACHATS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Engagements achats, préachats, copro (num + industrie)	1 369	1 529	1 715	3 147	4 037	3 129	4 455	4 935	4 230	4 038	4 464
% Engagements / Budget	6%	6%	7%	11%	14%	10%	14%	14%	12%	12%	13%
Programmes immobilisés	1 542	3 173	2 848	4 476	4 565	4 374	5 505	5 472	5 966	6 054	6 072
Emissions propres	14 698	13 752	14 164	13 054	14 928	16 687	15 870	16 169	17 053	17 254	16 309
% Emissions propres / Budget	64%	52%	55%	47%	51%	53%	49%	47%	49%	51%	47%
Charges de structure	5 287	7 790	7 228	7 103	5 829	7 129	6 374	7 684	7 909	6 242	7 766
% charges de structure / Budget	23%	30%	28%	26%	20%	23%	20%	22%	22%	19%	22%
TOTAL	22 897	26 245	25 956	27 781	29 360	31 320	32 205	34 261	35 158	33 588	34 611

COUT DE GRILLE EN K€ 2007 A 2017 (source Via Stella)											
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Information régionale	11 490	8 731	8 790	9 620	11 222	12 236	11 475	12 807	11 202	12 066	16 643
Magazines	405	1 983	1 327	404	1 206	1 061	1 021	815	1 522	882	707
Météo	631	447	405	631	444	452	478	633	920	573	655
Opérations exceptionnelles	359	260		359	146			3	625	29	134
S/T Information	12 885	11 421	10 522	11 014	13 018	13 749	12 974	14 258	14 269	13 550	18 139
S/T Sports	757	830	862	757	1 069	1 064	1 231	1 166	0	0	0
Cinéma	9	122	86	9	89	146	106	124	176	171	163
Fictions régionales	40	112	233	40	190	191	233	323	273	634	496
Jeunesse	56	185	22	56	87	240	378	320	364	240	262
Magazines	4 620	4 696	6 515	6 491	4 887	5 248	6 499	7 251	7 860	8 050	4 797
Documentaires	1 842	1 217	1 520	1 841	1 925	1 749	2 874	2 634	2 196	1 924	1 920
Théâtre, musique	0	263	255	0	361	1 047	1 084	1 102	778	1 105	1 235
Diversissement, jeux	141	105	74	141	365	491	194	70	73	438	785
Divers genres	880	1 236	809	880	295	844	568	779	1 317	1 885	2 008
S/T Programmes	7 588	7 936	9 514	9 458	8 199	9 956	11 936	12 603	13 037	14 447	11 666
TOTAL COUT DE GRILLE	21 230	20 187	20 898	21 229	22 286	24 769	26 141	28 027	27 306	27 997	29 805
% COUT DE GRILLE / BUDGET	93%	77%	81%	76%	76%	79%	81%	82%	78%	83%	86%

De plus, Via Stella transmettait également, sous le sceau de la confidentialité, la liste exhaustive des engagements annuels (achats, préachats, coproductions) détaillant la part en numéraire et la part en industrie apportée par Via Stella, ce qui permettait à la CDC d'effectuer un suivi précis des œuvres soutenues au titre de son fonds d'aides.

La Collectivité de Corse soutient en effet majoritairement (à plus de 95%), ces œuvres de stock coproduites par Via Stella dans le cadre de son fonds d'aides à la création et à la production (subventions attribuées aux producteurs) pour environ 1, 2 M d'€ par an.

Ceci porte la part réelle du soutien de la Collectivité de Corse à la constitution de patrimoine audiovisuel à hauteur de 4% du budget total de la chaîne.

Soutien réel aux coproductions de programmes de stock	2017	%
Budget Via Stella	36 829 000 €	
Quote-part de subvention à la filière de production insulaire	234 000 €	1%
Montant du fonds d'aide CDC versé aux producteurs pour des projets VS	1 114 738 €	3%
Total subventions CDC pour la coproduction (Producteurs + chaîne)	1 348 738 €	4%

Par ailleurs, à titre indicatif il est à noter, qu'en complément du fonds de soutien de la Collectivité de Corse, le CNC apporte en moyenne 24 150 € de l'heure, directement à chaque production indépendante (source CNC 2016), ce qui constitue 20% environ du coût horaire d'un programme documentaire, dont la chaîne bénéficie indirectement pour améliorer la qualité de ses programmes.

Enfin, la part apportée par Via Stella en numéraire à ces coproductions en externe est assortie d'un apport en industrie (post-production et PAD) qui est réalisé sur le continent dans les U.R.P (unités régionales de programmes) du réseau France 3. Ceci constitue un manque à gagner pour l'activité économique en Corse et développement de la filière audiovisuelle en Corse.

L'avenant signé en 2017 a eu notamment pour objet de préciser ce soutien en demandant que les documentaires et les captations de spectacles vivants soient privilégiés afin de pouvoir bénéficier d'un cofinancement à la COM (convention d'objectifs et de moyens) par le Centre national du cinéma (CNC).

Afin de respecter les modalités de l'avenant de 2017 (s'agissant des coproductions de documentaires et de captations de spectacles vivants), la chaîne a fléchi la subvention affectée à cet objectif (pour mémoire 224 000 €) sur certaines œuvres. Ce montant des œuvres fléchées est de loin très inférieur à l'intégralité des achats, préachats et coproductions des documentaires et des captations de l'année.

Le tableau joint en annexe détaille ainsi l'utilisation de la quote-part de subvention destinée à la filière audiovisuelle insulaire pour la production de documentaires et de captation. Le respect des modalités prévues par le CNC (10 400 € d'apport en numéraire pour un documentaire de 52 minutes et 15 000 € pour les captations) permet ainsi à la Collectivité de Corse d'être accompagnée par le CNC dans le cadre de cette convention avec une recette estimée de 56 000 €.

Conclusions du rapport concernant l'objectif n°1

La chaîne a totalement respecté les objectifs prévus par la convention d'un point de vue quantitatif, contribuant ainsi à structurer toute une filière de production initiée dans l'île il y a près de 30 ans.

Toutefois force est de constater que l'ambition de privilégier les programmes de stock (fictions, documentaires et captations) qui permettent de générer un véritable patrimoine audiovisuel n'a pas été suffisamment précisée dans les termes de la convention que cela soit pour la période 2014-2016 ou dans son avenant 2017. En effet, la quote-part de subvention dédiée à la filière audiovisuelle insulaire n'est que de 32% du montant total de la subvention, soit autour de 225 k€ par an, pour un total sur la période 2014-2017 de 912 k€, alors qu'il s'agit de l'un des objectifs fondamentaux assigné à la chaîne et ce depuis sa création.

De plus, même si la responsabilité éditoriale de la chaîne lui incombe pleinement sans que la Collectivité de Corse ait à s'immiscer dans les choix de Via Stella, c'est bien dans une dynamique collaborative que l'action de service public au bénéfice de la création et de la production insulaire des deux partenaires doit s'inscrire.

Si en réalité, la chaîne va bien au-delà du montant prévu par l'avenant 2017 (près de 4 Md'€ d'engagements avec la production externe insulaire), les indicateurs transmis ne permettent pas de préciser la répartition entre programmes de stock et de flux pour ces coproductions locales, ni même d'envisager une vraie stratégie de développement de la création de fictions et de documentaires.

Les travaux relatifs au renouvellement de la convention entre la CDC et Via Stella, ainsi que ceux relatifs à la nouvelle convention cadre entre la CDC et le CNC (pour la période 2020-2022) qui doivent débiter d'ici le début du 2^e semestre 2019, doivent être l'occasion d'une réflexion entre les deux partenaires sur ce point.

D'autant plus que d'autres COM (Conventions d'objectifs et de moyens) régionales avec France Télévisions (en Nouvelle-Aquitaine par exemple, avec la création en 2018 de la chaîne de plein exercice NoA) donnent la part belle au soutien d'œuvres de création (fictions et/ou documentaires) dans un contexte où la réforme du soutien du CNC à l'audiovisuel et plus particulièrement au documentaire (initiée il y a trois ans et privilégiant le regroupement de sociétés de production au détriment des sociétés indépendantes) a une incidence non négligeable sur l'activité dans les régions.

Enfin, il est utile de rappeler qu'en décembre 2016, la conseillère exécutive en charge de la culture a organisé les « Attelli di a Cultura » où la question de la relation entre la chaîne et la filière de production insulaire a fait l'objet d'un large débat avec les participants de l'Attelli consacré « aux industries culturelles, facteur de développement économique ».

Parmi les points évoqués à cette époque, les producteurs corses ont indiqué qu'ils souhaitaient être représentés au sein du comité de suivi de la convention entre la CDC et Via Stella. Ils ont regretté le manque de visibilité quant au positionnement de la chaîne sur le genre documentaire. Certains ont évoqué la question de la post-production au sein des URP sur le continent et la nécessité de réfléchir à la création d'un outil de ce type en Corse. Des questions ont été posées sur l'avenir de la chaîne dans le paysage audiovisuel national, au regard notamment des bouleversements des modes de consommation et de diffusion actuels (numérique, applications web, vidéo à la demande...), ce qui a encore plus d'acuité aujourd'hui au regard de la future réforme de l'audiovisuel public.

3.2 L'objectif n° 2 : Le développement et la valorisation de la langue corse

Cet objectif dédié à la langue corse concerne l'usage du corse à l'antenne, la coproduction d'œuvres en langue corse et enfin la formation des personnels de Via Stella à l'usage de la langue corse.

Il s'agit d'un objectif très important puisque cela représente 47% de la subvention, soit 329 K€ par an (pour un coût complémentaire lié à la convention, estimé à 500 K€ par la chaîne). Sur la totalité de la période 2014-2017 la subvention a représenté un montant de 1,4 M d'€.

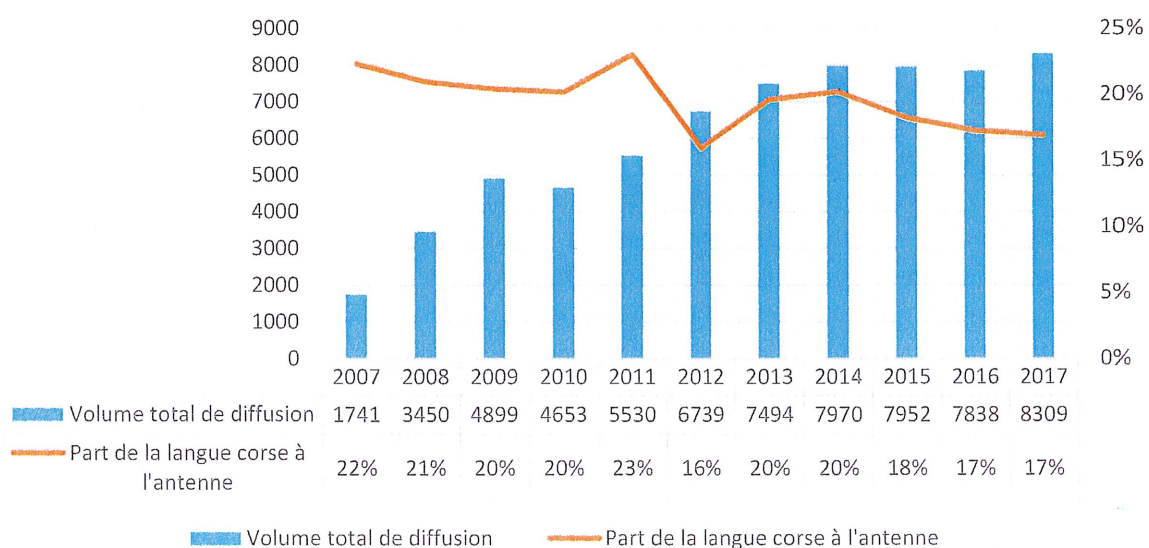
Il existe dans le cadre de la convention peu d'indicateurs de suivi pour cet objectif, seuls les volumes de diffusion horaires (la convention prévoyant un minimum de 450 heures de programmes en langue corse) et le nombre de personnels formés sont transmis par la chaîne afin de procéder à une évaluation.

3.2-1 Volume de diffusion en langue corse

S'agissant du volume de diffusion, Via Stella a affiné son calcul du volume de diffusion de langue corse, basé sur un pointage par grille, duquel les émissions ne présentant pas un volume significatif ne sont pas prises en compte (bandes- annonces, pages en langue corse insérées dans les JT, mises en ligne sur les réseaux sociaux) et ce afin d'avoir une comptabilisation qui assure une lisibilité tant quantitative, que qualitative.

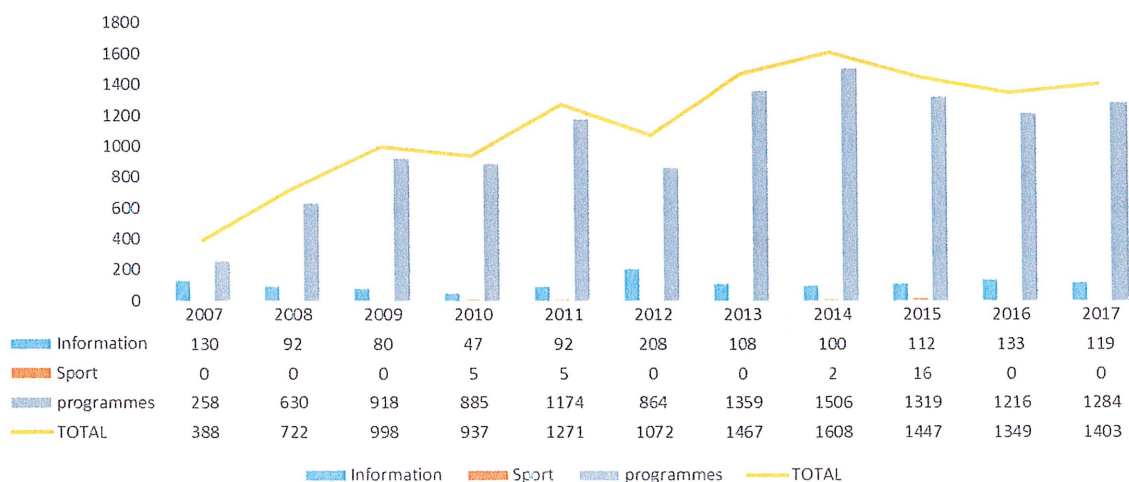
Toutefois, alors que le volume de diffusion a connu une évolution croissante régulière depuis 2007, la courbe relative au volume de langue corse à l'antenne est très irrégulière. De plus, l'analyse quantitative est loin d'être suffisante pour juger de l'impact de la diffusion de la langue sur le téléspectateur.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU VOLUME DE DIFFUSION GLOBAL ET DE CELUI DE LA LANGUE CORSE



Si des efforts ont été engagés depuis 2014 afin de cibler le renouvellement de programmes en langue corse (autour des programmes jeunesse notamment), il serait opportun que Via Stella présente une véritable stratégie au comité de suivi.

EVOLUTION DU VOLUME HORAIRE ANALYTIQUE DE LANGUE CORSE A L'ANTENNE DE VIA STELLA



Le sport en langue corse

Un des constats récurrent depuis de nombreuses années est la faiblesse de la part de langue corse dans les programmes dédiés au sport (0% de langue corse en 2017 pour 2% de case sport dans le volume global de l'antenne). Ceci semble poser des questions, puisque la plupart des animateurs sportifs de la chaîne sont bilingues et que le sport est un vecteur important de fidélisation du téléspectateur.

L'information en langue corse

S'agissant de l'information dans sa globalité, la part de la langue corse en 2017 est de 2% par rapport au volume global (l'information globale représente 10% du volume total) et de 16% sur les cases informations. Via Stella précise toutefois que la part des éditions du JT en langue corse est de 27%, alors que celle relative à l'info-services est de 10%. Sur les 6 rendez-vous d'information, 3 sont en langue corse (*Corsica Prima* à 12H00, *6 Ore* à 18H00 et *L'Ultima Edizione* à OH25). Le Week-end *Corsica Prima*, *Corsica Sera* et le *Stettimanale* sont en langue corse. Il est à noter que de nombreuses erreurs linguistiques sont régulièrement soulevées concernant l'usage de la langue dans les bannières titres. Cela suppose qu'il convient de veiller à la formation des scriptes qui renseignent ces éléments.

Les programmes en langue corse

C'est bien dans les cases programmes que l'on retrouve en majorité l'usage de la langue corse à l'antenne avec un taux de 15% par rapport au volume global et 17% au titre de ces cases.

Pour autant, bien que l'évolution du volume global des cases programmes de la chaîne ait été très importante depuis 2007 (celles-ci représentaient 61% du volume global en 2007 contre 89% en 2017), l'évolution du volume de l'usage de la langue corse de ces cases n'a pas été proportionnelle, puisque depuis 2007, la part de la langue stagne autour de 17%.

La chaîne précise que 19% des programmes « ludo-éducatifs » de Via Stella sont en langue corse et la case jeux est entièrement dévolue à la langue avec *Sapientoni*.

La chaîne souligne également que 24% des magazines des cases programmes sont en langue corse, ainsi que 36% de la programmation musicale.

S'agissant des documentaires, la chaîne regrette que seulement 3% soient en langue corse. Via Stella explique cette situation par le fait que les propositions des producteurs sont rarement en langue corse.

Si un effort a bel et bien été engagé jusqu'à présent par Via Stella autour de certains programmes (jeux et divertissement) et certaines cibles (jeunesse), il n'en reste pas moins que la majorité des programmes reste imaginée et conçue en langue française.

Via Stella indique pour les années à venir que son objectif est de faire rayonner la langue auprès d'un public le plus large possible et qu'elle souhaite accentuer l'usage du corse dans tous les genres de programmes : information, magazines, spectacles....

Bien que cet engagement soit positif, cela ne se traduit pas au travers d'une véritable stratégie volontariste, qualitative et quantifiée.

Enfin, il est impossible de déterminer la réalité du coût de grille dédié à la langue corse afin d'évaluer l'utilisation de la subvention à cet objectif. En effet, aucun indicateur de ce type n'a été prévu par les conventions précédentes. Il serait donc judicieux à l'avenir de déterminer un indicateur de coût de grille analytique par genres en distinguant les programmes en langue corse.

3.2-2 La coproduction en langue corse

Comme cela l'a été évoqué précédemment, Via Stella, souligne que les projets contractualisés avec les producteurs indépendants sont rarement en langue corse faute de propositions de leur part.

Pour autant, une chaîne de télévision est un commanditaire, qui définit ses choix dans le cadre de sa politique éditoriale. Si Via Stella souhaite que des programmes (qu'ils soient de flux ou de stock) soient en langue corse, elle est tout à fait à même d'être prescripteur en la matière.

L'exemple concernant les programmes de flux le plus probant est le jeu *Saptientoni*, pour lequel Via Stella a clairement exposé son désir d'un jeu en langue corse à l'antenne ; ou bien les programmes à destination du jeune public comme *Una Canzunetta* et à partir de la grille de rentrée 2018 avec *A Fabricuccia* que les producteurs ont ainsi développés.

Concernant les programmes de stock, il en a été de même par le passé avec les fictions en langue corse telles que *Hôtel Paradisula* ou *Casalone*, ou encore pour le jeune public, le doublage de dessins animés en langue corse.

S'agissant plus particulièrement du documentaire, ce genre a régulièrement recours à la voix off dans son traitement. De ce fait, si Via Stella souhaite s'engager dans une stratégie d'usage de la langue corse dans le documentaire, elle est en mesure de le faire dans le cadre d'une action volontariste (en demandant aux producteurs des programmes PAD* en langue corse). Ceci pourrait d'ailleurs être une valeur ajoutée pour la chaîne, qui disposerait du double d'heures de diffusion en Corse et en Français.

* PAD (*Prêt à diffuser*)

Au préalable, plusieurs actions peuvent être envisagées avec le concours de la Collectivité de Corse, par exemple :

- ✓ Initiation d'ateliers d'écriture d'œuvres (fictions et/ou documentaires) en langue corse;
- ✓ Lancement d'appels à projets d'œuvres en langue corse ;
- ✓ Développement du doublage de documentaires (si voix off) ;
- ✓ Mise en œuvre du sous-titrage en langue corse...

La Collectivité de Corse propose dans le cadre de son règlement des aides, un panel d'outils à cet effet : aide aux résidences d'écriture, aide au doublage et au sous-titrage, bonification de subvention de 15% pour tous différents types de soutien (écriture, développement et production) des œuvres.

Le travail initié à partir de 2017 par Via Stella afin de proposer un indicateur de suivi du volume de diffusion de la langue est intéressant. Il serait toutefois judicieux de l'affiner du point de vue du coût de grille en établissant une répartition entre programmes de stock et de flux (par genre) et d'autre part, en distinguant les achats de droits, les préachats et les coproductions, de la fabrication interne.

Ceci permettrait un véritable suivi de la stratégie mise en œuvre et donc de mieux évaluer les résultats.

3.2-3 La formation des personnels en langue corse

Cet objectif a été précisé lors du vote à l'Assemblée de Corse en 2011 de l'avenant n°2 à la convention pour la période 2010 à 2013 par un amendement voté à l'unanimité. Cela démontre l'importance que les élus accordent à la formation en langue corse.

Via Stella souligne qu'elle se veut actrice de la sauvegarde de la langue en y contribuant dans le cadre de la formation au travers d'une part, du partenariat mis en place avec d'autres médias pour la création du DU (diplôme universitaire) « Journalisme, médias et corsophonie », et d'autre part au regard du budget qu'elle octroie à la formation de son personnel.

D'octobre 2016 à octobre 2018, 5 alternants JRI/rédacteurs ont été formés à cette double compétence au sein de la rédaction de Via Stella (3 à Ajaccio et 2 à Bastia).

Bien que l'apport du DU « journalisme corsophone » soit incontestable, la chaîne avait souligné lors du comité de suivi qui s'était réuni le 11 janvier 2017 qu'une minorité de personnels de la chaîne était locuteurs en langue corse et qu'il était très difficile de recruter des personnels corsophones.

Via Stella avait alors proposé d'associer le Rectorat pour la mise à disposition d'un enseignant certifié langue et culture corses auprès de la chaîne en qualité de consultant afin d'amorcer une démarche proactive.

Dans le dossier transmis à ce jour, cette proposition de la chaîne n'a pas été évoquée.

S'agissant de la formation des personnels, Via Stella a fait le choix de former ses salariés par petits groupes de 5/6 salariés par an, en priorisant les journalistes et animateurs passant à l'antenne. La formation dure 98H + 1 jour consacré au Certificatu, soit un budget d'un peu plus de 35 000 € sur les 3 dernières années écoulées.

Via Stella précise en outre qu'une réflexion est en cours pour l'organisation d'une formation financée par le CPF (compte personnel de formation). Cette démarche avait d'ailleurs été évoquée lors du comité de 2017, sans pour autant apporter de propositions à ce jour.

Plan annuel de formation des personnels de la chaîne en langue corse	2014		2015		2016		2017	
Nombre total de salariés (ETP)	214	100%	214	100%	214	100%	214	100%
Nombre de salariés formés	28	13%	8	4%	6	3%	6	3%
Heures de formation dispensées	678		99		99		99	
Coût de formation & part en % du budget de formation	10 962 €	28%	11 667 €	NC	11 667 €	NC	11 667 €	NC

Enfin, il est à noter qu'à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de Via Stella, en septembre 2017, la Charte di a lingua corsa a été signée par Mme Delphine ERNOTTE-CUNCI, Présidente de France Télévisions. Ceci répondait à une demande formulée par Mme Josepha GIACOMETTI, Conseillère exécutive et M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse également à l'occasion du comité de suivi de 2017.

Conclusions du rapport concernant l'objectif n°2

Les termes de la convention stipulant un minimum de 6 000 heures de diffusion par an et de 450 heures de programmes en langue corse sont clairement sous évalués par rapport à la réalité de l'activité de la chaîne. Il conviendra donc de rééquilibrer cet objectif dans le cadre d'une stratégie à définir.

Il est en effet, indispensable que Via Stella propose un véritable plan de développement en faveur de la langue autour d'une stratégie volontariste, qualitative et quantifiée, notamment en sa qualité de commanditaire des producteurs indépendants. La Collectivité de Corse est prête à accompagner la chaîne en ce sens afin de travailler dans une synergie cohérente.

La définition d'indicateurs de suivi doit être mise en œuvre, que cela soit d'un point de vue éditorial, mais également en termes financiers (coût de grille) afin de pouvoir évaluer l'affectation de la subvention à cet objectif.

Enfin, s'agissant de la formation des personnels de Via Stella en langue corse, cette dernière doit toujours dans le cadre d'une stratégie de développement, affiner son plan de formation et proposer des actions concrètes.

3.3 L'objectif n° 3 : La valorisation de la vie citoyenne en Corse

Via Stella joue pleinement son rôle de service public pour informer la population dans le cadre d'opérations exceptionnelles (couverture des élections) ou d'événements graves (inondations, incendies en période estivale...).

La proximité et le maillage du territoire demeurent au centre de ce qui fonde l'essence éditoriale de Via Stella. Ainsi courant 2017, des « pages spéciales » ont été réalisées en direct que cela soit pour l'émission *Inseme* du midi ou le *Corsica Sera*. Ces sorties communes programmes/information ont permis la mise en avant d'une microrégion, d'un territoire, de zones rurales moins évoquées à l'antenne le reste du temps. Via Stella poursuit sa collaboration à la vie de la société en exposant ses questionnements et ses problématiques, à travers les débats de ses magazines d'information. Les questions orales posées à l'Exécutif dans le cadre des séances publiques de l'Assemblée de Corse ont toujours leur place à l'antenne, ayant même donné lieu à une programmation spéciale lors de l'installation de la nouvelle collectivité.

L'actualité politique a été dense en 2017, avec la couverture par Via Stella de l'élection présidentielle, la couverture des élections législatives et celle des territoriales. Le coût de diffusion de cette couverture médiatique a été de 740 K€.

La convention 2014-2016 et son avenant 2017 ont prévu une enveloppe de près de 400 K€, soit près de 100 K€ par an, dédiée à cet objectif (pour un coût de service public régional estimé à plus d'1 M d'€). Aucun indicateur ne permet d'évaluer réellement l'affectation de la subvention.

Conclusions du rapport concernant l'objectif n°3

La question se pose de la pertinence de cet objectif au titre de cette convention. Ces missions font partie intégrante du service public de France Télévisions et du réseau des stations régionales de France 3. Si cet objectif devait être maintenu pour le renouvellement de la convention, il conviendrait de le cibler sur la couverture médiatique des zones rurales insulaires, voire de soutenir des programmes de stock dédiés à cette thématique.

3.4 L'objectif n° 4 : Le développement des partenariats méditerranéens

La méditerranée a toujours été naturellement présente dans toutes les grilles de programmes élaborées par Via Stella depuis sa création.

Ainsi en 2017, la case programme du mardi soir y a consacré une soirée en prime time avec la diffusion de l'émission *Vents du sud*, celle du magazine *Les carnets de Meditteraneo* ou encore d'un documentaire de 52 minutes sur une thématique méditerranéenne...

Le magazine *Mediterraneo* a continué d'explorer le monde méditerranéen dans sa richesse et sa diversité culturelle. Les documentaires « histoire » du vendredi ont fait le récit d'évènements marquants pour la Corse et le Mare Nostrum, de l'antiquité à nos jours.

La philosophie de partenariat avec les autres acteurs audiovisuels de la méditerranée s'est renforcée notamment en 2018 dans le cadre d'une collaboration avec la RAI pour une semaine spéciale « Italie » tournée en décembre et diffusée en janvier 2019. Via Stella a choisi d'accroître son implication en qualité de coproducteur de documentaires méditerranéens (partenariat avec la chaîne catalane) et de doubler son offre de programmes portant sur la méditerranée à compter de la grille 2018/2019.

La convention 2014-2016 et son avenant n'ont pas prévu d'indicateurs de suivi afin d'évaluer l'impact de la subvention de la Collectivité de Corse à cet objectif.

Conclusions du rapport concernant l'objectif n°4

Bien que il semble évident que la Méditerranée doit être au centre de l'action de Via Stella, il est difficile de procéder à une évaluation de cet objectif. Les démarches de Via Stella auprès des télévisions du bassin méditerranéen sont pertinentes et méritent d'être mieux accompagnées par la Collectivité de Corse. Aussi, il serait également intéressant d'envisager un groupe de travail commun sur cet axe, afin de dégager des pistes d'actions concrètes qui pourraient d'ailleurs bénéficier d'autres sources de financement, notamment dans le cadre de programmes européens.

IV- LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Depuis la première convention signée en 2006, la Collectivité de Corse a respecté ses engagements de soutien financier, en accusant néanmoins jusqu'en 2015 des retards récurrents dans les mandatement des acomptes et des soldes de chaque exercice.

Cette situation a été régularisée en 2016, ce qui permis de solder les arriérés non mandatés des exercices 2014 et 2016 pour un montant de 1 425 000 € et de solder la dotation complémentaire de la convention (2010/2013) pour un montant de 110 000 €.

La Collectivité de Corse est donc à jour de tous les versements dus.

Concernant l'avenant 2017, un premier acompte de 350 000 € a été mandaté en date du 5 décembre 2018 (pour mémoire la convention 2017 a été signée rétroactivement en date du 14 novembre 2018).

Le présent rapport constitue la pièce justificative prévue par la convention et son avenant 2017 en vue du mandatement du solde de 350 000 €.

V- CONCLUSIONS DU RAPPORT

Après plus de 10 ans d'existence de Via Stella et de soutien de la Collectivité de Corse, dans un contexte où le paysage audiovisuel qu'il soit mondial, national ou local est en pleine mutation, il semble plus que nécessaire d'engager une réflexion de fond sur une stratégie commune. Le partenariat de la CDC et de la chaîne doit se recentrer au bénéfice de la création et de la production audiovisuelle en Corse, de l'action en faveur de la langue corse et du rôle moteur que Via Stella pourrait jouer en Méditerranée.

Les travaux relatifs au renouvellement de la convention entre la CDC et Via Stella, ainsi que ceux relatifs à la nouvelle convention cadre entre la CDC et le CNC (pour la période 2020-2022) qui doivent débiter d'ici le début du 2e semestre 2019, doivent être l'occasion d'une réflexion entre les deux partenaires sur cette question, dans une démarche volontariste au travers d'objectifs qualitatifs et quantitatifs à déterminer. La Collectivité de Corse est prête à accompagner la chaîne en ce sens afin de travailler dans une synergie cohérente entre sa politique culturelle et la ligne éditoriale de la chaîne.

La question de la représentation de la filière audiovisuelle insulaire au sein du comité de suivi doit faire l'objet d'une discussion entre les parties.

D'un point de vue plus technique, les termes de la convention qui prévalaient jusqu'à aujourd'hui relatifs au volume de 6 000 heures de diffusion par an et de 450 heures de programmes en langue corse sont clairement ne sont plus le reflet de la réalité. Des nouveaux indicateurs de suivi, plus efficaces devront être définis dans le cadre de ces réflexions.

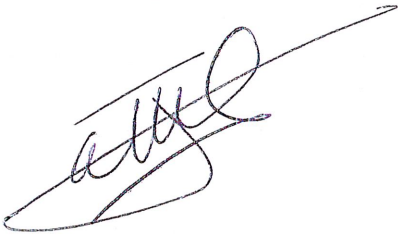
S'agissant de l'évaluation de la convention 2014-2016 et de son avenant 2017, la Collectivité de Corse considère que la chaîne a respecté ses engagements et propose que le solde de la subvention d'un montant de 350 000 €, soit mandaté après signature du présent rapport par l'ensemble des membres du comité de suivi.

Fait à Ajaccio, le 27.06.2019

Pè a Cullettività di Corsica

Pour la Collectivité de Corse

Mme Josepha GIACOMETTI



Conseillère exécutive

M. Gilles SIMEONI

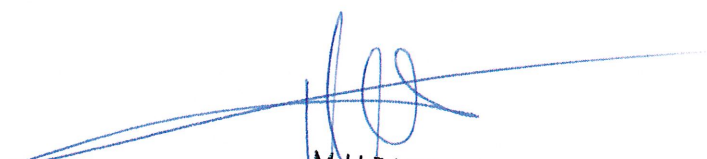


Président du conseil exécutif de Corse

**COMMENTAIRES EVENTUELS DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI NON
SIGNATAIRES DU PRESENT RAPPORT**

Visas des membres du comité de suivi

Pè France 3 Corse Via Stella
Pour France 3 Corse Via Stella



M.H BARTOLI
Directrice Territoriale
FRANCE 3 CORSE VIA STELLA

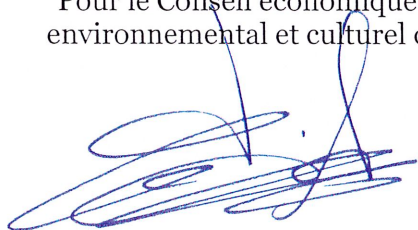
Mme Marie-Hélène BARTOLI
Directrice territoriale par intérim

Pè l'Assemblea di Corsica
Pour l'Assemblée de Corse



M. Jean-Guy TALAMONI
Président de l'Assemblée de Corse

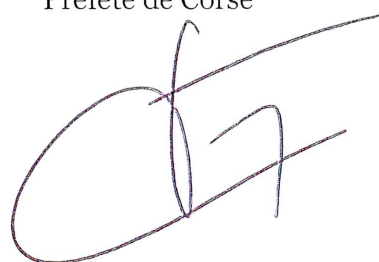
**Pè u Consigliu economicu, suciale, di
l'ambiente è culturale di a Corsica**
Pour le Conseil économique, social,
environnemental et culturel de Corse



M. Paul SCAGLIA
Président du CESEC

Pè a Prefettura di Corsica
Pour la Préfecture de Corse

Mme Josiane CHEVALIER
Préfète de Corse



ANNEXE AU RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DE L'AVENANT 2017

LISTE DES ŒUVRES FLECHÉES AU TITRE DE L'AVENANT 2017

Titre (en capitales)	Réalisateur (nom en capitales)	Société de production	Catégorie de genre (CM F, CM DOC..., voir liste codes genres)	Financement de la collectivité et du CNC via le COM utilisé pour la production, préachat, achat du projet	dont part CNC (Estimation)	APPORT ANTENNE (GLOBAL NUMÉRAIRE) DE LA CHAÎNE	TOTAL APPORT NUMÉRAIRE *	APPORT DE LA CHAÎNE EN INDUSTRIE	TOTAL NUM + INDUSTRIE	DATES DE DIFFUSION
VOUS NE TROUVEREZ AU LAZARET	Laurina PADOVANI	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	18 172 €	28 572 €	22-sept-17
FORA DI STRADA - SUR LES SENTIERS DE CORSE	Jean-Michel MARTINETTI	MEDITERRANEAN DREAM	DOC-S	60 000 €	15 000 €	56 250 €	116 250 €	160 735 €	276 985 €	19-janv-18
EPOPEE BASTIAISE	Lionel BOISSEAU	INJAM PRODUCTION	DOC-S	6 000 €	1 500 €	49 000 €	55 000 €	78 706 €	133 706 €	22-sept-17
CONCERTS A LA BOUGIE 1/3	Paul ROGNONI	MARETERRANIU	CAPTATION	9 000 €	2 250 €	6 000 €	15 000 €	27 757 €	42 757 €	30-jul-18
CONCERTS A LA BOUGIE 2/3	Paul ROGNONI	MARETERRANIU	CAPTATION	9 000 €	2 250 €	6 000 €	15 000 €	19 986 €	34 986 €	25-juin-18
CAPTATION "ZAMBALLARANA"	Paul ROGNONI	MARETERRANIU	CAPTATION	9 000 €	2 250 €	6 000 €	15 000 €	19 986 €	34 986 €	08-dec-2018
CONCERTS A LA BOUGIE 3/3	Paul ROGNONI	MARETERRANIU	CAPTATION	9 000 €	2 250 €	6 000 €	15 000 €	19 986 €	34 986 €	14-jul-18
RICCI, DESIR ET TEMPERATURE DE JEU	Charles DUBOIS	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	16 689 €	27 089 €	28-dec-18
LOCU DI MORTU	Julien MEYNET	MARETERRANIU	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	33 648 €	44 048 €	13-oct-17
GUERRIER DU SILENCE	Isabelle PORTE	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	15 214 €	25 614 €	11-nov-17
L'AMIRAL REBELLE	Matthieu PROUST	MARETERRANIU	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	35 451 €	45 861 €	30-mars-18
MARCU BIANCARELLI, LE MAVERICK DES LETTRES CORSES	Sébastien BONIFAY	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	31 314 €	41 714 €	10-nov-17
ON M'A DONNÉ LA TERRE	Francescu ARTILY	PRODUCTIONS DU TRITON	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	36 488 €	46 888 €	20-avr-18
STREGONI	Hanush HAMZEHIAN	POINT DU JOUR	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	36 303 €	46 703 €	19-fev-17
SORCINELLI	Michèle DON IGNAZI	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	17 386 €	27 786 €	09-dec-17
TAHITI SACREE NATURE	JJ Torre/A Gannac	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	0 €	10 400 €	28-avr-18
BOLOGNE PASTA E TEATRO	A LAFAY -DELHAUTAL	INTERVISTA PROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	31 488 €	41 888 €	30-DEC-17
NOUS NE VENDRONS PAS NOTRE AVENIR	Niki VELLISSAROPOULOU	LA BOITE A SONGES	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	20 144 €	30 544 €	05-juin-17
CHAUDER, LRS HORIZONS PERDUS	Laurent BILLARD	FILMS DU TOURBILLON	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	33 779 €	44 179 €	05-juin-18
RIACQUISTU 2.0	Jean-Charles MAKSTILY	PASTAPROD	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	14 956 €	25 356 €	05-juin-18
ASSEMBLEE NATIONAL CATALANA	Paul CHIESA	STORIA PRODUCTION	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	36 745 €	47 145 €	09-oct-18
TINO ROSSI	Anna-Francesca LECCIA	MARETERRANIU	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	36 857 €	47 257 €	14-dec-18
L'IDENTITE EN QUESTION	M CRISTIANI	MARETERRANIU	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	34 865 €	45 265 €	24-dec-19
LES FLAMMES DU PARADIS	Jean FROMENT	MARETERRANIU	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	24 114 €	34 514 €	
LE CEDRAT	Bernadette SPAGNOLI	STELLA PRODUCTIONS	DOC-U	5 000 €	1 250 €	5 400 €	10 400 €	34 185 €	44 585 €	29-dec-18
AMORE EXPRESSO (2/2)	Dominique TIBERI	MEDITERRANEAN DREAM	DOC-S	19 000 €	4 750 €	12 200 €	31 200 €	48 639 €	79 839 €	21-avr-18
CAPTATION ANTOINE CIOSI	JM MARTINETTI	504 PRODUCTION	CAPTATION	8 000 €	2 000 €	7 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	04-janv-19
TOTAL				224 000 €	56 000 €	251 050 €	475 050 €	883 603 €	1 358 653 €	